



Compte rendu de la séance du 27 février 2023

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Chantal HENRY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Excusés :

Absents :

Ont donné pouvoir : Madame Anna WAGNER-MAIRE à Madame Elisabeth CUNY,
Monsieur Pascal POIROT à Monsieur Ludovic DURAIN,
Madame Marie LAURENT à Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Ordre du jour :

- Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Finances – Budget - Autorisation d'ouverture de crédit
- Finances - Actee-Merisier - travaux de rénovation thermique - Demande de subvention
- Finances – Aire de camping-car - Demande de subvention
- Finances – Passation d'une convention de déneigement avec l'Hôpital de l'Avison et la Maison de retraite Intercommunale
- Finances – Prestation animation musicale
- Finances - Demande de subvention exceptionnelle au Club Vosgien
- Finances - Affaires scolaires - Demande de subvention pour un séjour pédagogique par l'Ecole Jules Ferry
- Finances - Affaires scolaires – Demande de subvention Projet d'atelier Maths.en.Jeans du Lycée Jean Lurçat
- Administration Générale -Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire pour 2023-2024
- Administration Générale - Affaires scolaires - Passation d'une convention de mutualisation des moyens - Fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Collège Charlemagne de Bruyères
- Personnel territorial – Modification des effectifs
- Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel
- Personnel territorial – Prime de déneigement
- Intercommunalité – Passation d'une convention avec la CCB2V pour la création d'une mare en zone forestière communale
- Intercommunalité – SMIC – participation 2023
- Questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2022-035 : L'attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carré T à Madame Christianne SASSI pour une durée de 15 ans pour un montant de 100 €.

DDM-2023-001 : Le renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires des Vosges pour 2023 pour une cotisation de 723.80 €

Délibérations du conseil :

Finances – Budget - Autorisation d'ouverture de crédit (DCM 2023 001)

Monsieur Jean-Albert HABA, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2022 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2022 : 9370.00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2023 : **2 342.50 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2022 : 812 533.87 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2023 : **203133.47 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 et notamment l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABA, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2022 : 9 370.00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2023 : **2 342.50 €**

203 frais d'études de recherches et de développement : **812.50 €**

205 concessions et droits similaires **1 530.00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2022 :	812 533.87 €
Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2023 :	203 133.47 €
2112 terrain de voirie	0.25 €
212 Agencement et aménagement de terrain	4 754.94 €
2135 Installation générale agencement et aménagement des constructions	23 507.62 €
2152 Installation de voirie	96 570.66 €
2157 Matériel et outillage de voirie	1 250.00 €
2158 Autres Installations Matériel et outillage technique	1 000.00 €
2182 Matériel de transport	5 250.00 €
2183 Matériel informatique	8 962.50 €
2184 Matériel de bureau et Mobilier	21 075.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	40 762.50 €

Finances - Actee-Merisier - demande de subventions (DCM 2023_002)

Dans le cadre du programme ACTEE-MERISIER portant sur la rénovation des écoles du territoire du Pays de la Déodatie, et à la suite de l'audit énergétique effectué sur l'école Jules Ferry, Monsieur le Maire propose la réalisation de travaux de rénovation thermique sur l'année 2023.

Les travaux de rénovations concernent :

- remplacement des menuiseries de la façade sud
- l'isolation du plancher bas
- le changement des éclairages en LED (relamping)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget prévisionnel suivant, inscrit au budget 2023 de la Commune :

	DEPENSES HT	RECETTES
Remplacement menuiserie	48 000,00 €	
Relamping LED	6 800,00 €	
Isolation plancher bas	39 700,00 €	
SOUS-TOTAL	94 500,00 €	
DETR/DSIL (40 %)		37 800,00 €
Fond Vert (40 %)		37 800,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		75 600,00 €
RESTE A CHARGE COMMUNE		37 800,00 €
TOTAL TTC	113 400,00 €	113 400,00 €

Selon l'audit énergétique réalisé, ces travaux permettront une diminution de 35 % des consommations d'énergies soit un gain annuel de 2 706 euros sur les factures d'énergies (coût énergie 2020-2022)

Il rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Commune dans la réalisation des travaux de rénovation thermique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions.
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les devis concernant les travaux de rénovations cités.

Finances – Aire de camping-car - Demande de subvention (DCM 2023 003)

Monsieur Martial Hilaire, adjoint à l'économie, propose la réalisation de travaux pour l'aménagement d'une aire de camping-car sise au Gai Logis à Bruyères.

Il expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel suivant, à inscrire au budget 2023 de la Commune :

	<i>DEPENSES HT</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Camping-car park</i>	45 815.60 €	
<i>Avenant vélo</i>	8 837.00 €	
<i>Régie</i>	20 833.33 €	
<i>SOUS-TOTAL</i>	75 485.93 €	
<i>Subventions espérées</i>		45 291.56 €
<i>Reste à la charge Commune</i>		30 194.37 €
<i>TOTAL TTC</i>	75 485.93 €	75485.93 €

Il rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable.
Il convient de valider l'engagement de la Commune dans la réalisation des travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et d'engager les devis concernant les travaux.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, adjoint à l'économie,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Commune dans la réalisation de l'aire de camping-car,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les devis concernant les travaux

Finances – Passation d'une convention de déneigement avec l'Hôpital de l'Avison et la Maison de retraite Intercommunale (DCM 2023 004)

Monsieur Jean-Paul Méniq, adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que Madame la directrice de l'Hôpital de l'Avison et de la Maison de Retraite Intercommunale a sollicité les services de la commune pour savoir s'il serait envisageable de déneiger et/ou saler les allées principales des deux sites les week-ends en fonction des conditions météorologiques

Il précise qu'il sera nécessaire de passer une convention de déneigement avec les deux établissements.

Il indique que le coût forfaitaire de chaque prestation s'élèverait à 80 € pour l'Hôpital et 50 € pour la Maison de Retraite. A la fin de chaque saison hivernale, une facture détaillée sera adressée aux deux établissements.

*Il rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable.
Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la directrice des deux établissements,

Vu les projets de convention présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 20 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Hôpital de l'Avison et une convention avec la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères dans le cadre du déneigement des allées principales des deux établissements.

Le coût forfaitaire de chaque prestation s'élèvera à 80 € pour l'hôpital et 50 € pour la Maison de Retraite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Finances – Paiement prestation animation musicale (DCM 2023 005)

Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller municipal délégué aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis ANCEL, sur la demande de la municipalité, a animé la galette des anciens le 08 janvier 2023.

Il propose de lui verser une participation financière qui s'élève à 220 euros.

Il rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à statuer sur cette participation et à autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert Haby, conseiller Municipal délégué aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser à Monsieur Jean-Louis ANCEL une participation financière de 220 € suite à son animation réalisée le 08 janvier 2023 à la Salle des Fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Demande de subvention exceptionnelle au Club Vosgien (DCM 2023 006)

Monsieur Olivier REMY, conseiller municipal délégué aux sports, expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 30 janvier dernier, le Club Vosgien a sollicité une subvention exceptionnelle.

Il précise que la Municipalité propose une subvention de 300 euros.

Il rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de l'Association « Club Vosgien »,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier REMY, conseiller municipal délégué aux sports,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association « Club Vosgien ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Finances - Affaires scolaires - Demande de subvention pour un séjour pédagogique par l'Ecole Jules Ferry (DCM_2023_007)

Madame Joëlle MANGIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail du 10 janvier 2023, Monsieur le directeur de l'Ecole Jules Ferry a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de séjour pédagogique avec la classe de CM2 du 15 au 17 mai 2023 à la Bresse au Chalet d'Artimont.

28 élèves de Bruyères devraient participer à cette sortie.

La municipalité propose la somme de 70 € par élèves participants.

Elle rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le mail en date du 10 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Jules Ferry,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 70 € par élève participant au projet de sortie avec la classe de CM2 du 15 au 17 mai 2023 à la Bresse au Chalet d'Artimont organisé par l'Ecole Jules Ferry.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement nécessaire.

Finances - Affaires scolaires – Demande de subvention Projet d'atelier Maths.en.Jeans du Lycée Jean Lurçat (DCM_2023_008)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal que, la commune a été informée d'un projet par des chercheurs en herbe de l'atelier MATHS.en.JEANS du lycée Jean Lurçat de Bruyères.

Elle précise que pour financer une partie de ce projet, une campagne de financement participatif a été lancée sur le site la Trousse à projets avec un objectif à atteindre pour aboutir à 600 euros.

Elle indique que la municipalité a proposé de participer à cette campagne de financement à hauteur de 100 euros, dans le cadre de sa politique jeunesse mise en place par les élus, et pour accompagner ces lycéens dans ce projet.

Elle rappelle que la Commission Administration générale dans sa séance du 20 février 2023, a émis un avis favorable.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande des chercheurs en herbe de l'atelier MATHS.en.JEANS du lycée Jean Lurçat de Bruyères,

Vu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100 euros au Lycée Jean Lurçat de Bruyères pour les chercheurs en herbe de l'atelier Maths.en.JEANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Administration Générale -Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire pour 2023-2024
(DCM 2023 009)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que les décrets n° 2013-77 du 25 Janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} Août 2016 et 2017-1108 du 27 Juin 2017 ont défini les rythmes scolaires de l'école primaire.

Elle précise que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le Maire et les Conseils d'Ecole, et après avis du Maire.

Elle indique que depuis la rentrée scolaire 2017/2018, le temps scolaire des écoles primaires de la commune est passé à 4 jours avec les horaires suivants : 8h30-11h30/13h30-16h30 (cadre dérogatoire de la loi).

Pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, les conseils d'école ont choisi de rester sur cette organisation du temps scolaire.

Elle précise que la Commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable, Elle invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les décrets n° 2013-77 du 25 Janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} Août 2016 et 2017-1108 du 27 Juin 2017,

Vu l'avis des conseils d'écoles des écoles primaires de la Commune de Bruyères,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de conserver la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Administration Générale - Affaires scolaires - Passation d'une convention de mutualisation des moyens - Fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Collège Charlemagne de Bruyères - (DCM 2023 010)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que par délibérations en date du 5 Juillet 2018 n° 2018-61, et du 26 mai 2021 n°2021-037, la commune a passé une convention de fourniture de repas aux élèves du premier degré avec le collège Charlemagne de Bruyères en contrepartie d'une mise à disposition d'un personnel communal.

Elle précise qu'une annexe à cette convention est établie annuellement selon les effectifs. Le nombre moyen d'élèves d'accueillis sur l'année est de 46 si accueil des CP sinon 40. Le tarif du repas fourni aux élèves et aux adultes reste inchangé de 3.60 €. La mise à disposition du personnel communal s'élève à 21h30 soit 0.48 Equivalent Temps Plein (ETP) avec accueil des CP et 18H40 soit 0.418 ETP sans l'accueil des CP.

Elle rappelle que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable,

Elle invite donc le Conseil Municipal à statuer sur cette nouvelle convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et du 26 mai 2021,

Vu le projet de convention proposé et son annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du lundi 20 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de passer une convention tripartite avec le Collège Charlemagne de Bruyères pour la fourniture des repas des élèves des écoles primaires de Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Personnel territorial – Modification des effectifs (DCM 2023 011)

Madame Pascale FETET, première adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants est obligatoire au multi-accueil de l'Avison.

Il précise que la personne recrutée occupera le poste de directrice adjointe à 50 % et le reste du temps à l'encadrement des enfants.

Il indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 01 mars 2023.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable,

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 01 mars 2023.

Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (DCM 2023 012)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel expose, aux membres du conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une demande de disponibilité et pour pouvoir continuer à maintenir le service de l'accueil, Etat-Civil et Cartes d'identités et passeport dans de bonnes conditions,

Elle propose la création, à compter du 27 Février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Elle précise que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable,

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 27 Février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 27 Février 2023 au 16 avril 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut échelon 1 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel (DCM 2023 013)

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Considérant que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune de Bruyères, Monsieur le Maire propose de solliciter le Centre de Gestion 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur un accompagnement aux recrutements, Madame Pascale FETET, première adjointe, présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 20 février 2023,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame Pascale FETET, première adjointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Personnel territorial – Prime de déneigement (DCM 2023 014)

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que certains agents du Service Technique interviennent chaque saison hivernale pour le déneigement des voies communales.

Il précise qu'une prime de déneigement est proposée selon plusieurs critères énumérés ci-après :

- Nombre d'intervention,*
- Entretien et manipulation du matériel,*
- Implication et organisation de l'agent*

Les montants varient de 95,00 € à 250 € maximum.

Il indique que la commission Administration Générale du 20 février 2023 a émis un avis favorable,

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean –Paul Ménia, adjoint aux travaux,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE d'allouer une prime de déneigement pour les agents des Services Techniques.

PRECISE que le montant sera attribué aux agents concernés en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Intercommunalité – Passation d'une convention avec la CCB2V pour la création d'une mare en zone forestière communale (DCM 2023 015)

*VU la loi n° 2016-1087 du 08 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU la signature du 01 Février 2023 du partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, engageant la CCB2V à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité,*

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29/10/2019 engageant la CCB2V dans une démarche TVB et de préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT les préconisations de l'étude de connectivité entre les mares issue de l'étude Trame Verte et Bleue du PETR Pays de la Déodatie,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création sont à la charge de la CCB2V, en revanche l'entretien de la mare et la mise en sécurité, si jugée nécessaire, est à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'une mare avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire à publier un arrêté municipal autorisant la création de la mare concernée,

S'ENGAGE à respecter ladite convention.

Intercommunalité – SMIC – participation 2023 (DCM 2023 016)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, expose aux membres que, par délibération n° 03-2023 en date du 11 Janvier 2023, les membres du SMIC ont fixé le mode de calcul de la participation financière au SMIC pour l'exercice 2023.

Il précise que la contribution de la commune s'élève à la somme de 1.585 €

La Commission Administration Générale réunie le 20 février 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le montant de cette participation et sur le mode de financement choisi, budgétisation ou fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°03-2023 du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 20 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au paiement de la cotisation d'un montant de 1.585 € au titre de l'année 2023.

PRECISE que cette dépense est inscrite à l'article 65548 au budget primitif de l'exercice 2023.

Questions diverses

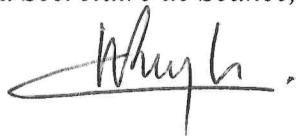
L'Etablissement Français du Sang Grand Est remercie pour la mise à disposition de la salle

Monsieur Ludovic Durain rappelle la mise en place de la protection fonctionnelle à un agent territorial. L'assurance ne prendra pas en charge les factures.

Monsieur Daniel RUZZIER informe de coupes de bois et de la mise en place d'élargissement de chemin forestiers pour la prévention des incendies et le passage des pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de Séance,



Elisabeth CHRISTOPHE

Le Maire,



Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 27 février 2023

DATE	NUMERO	OBJET
27/02/2023	DCM_2023_001	<i>Finances – Budget - Autorisation d'ouverture de crédit</i>
27/02/2023	DCM_2023_002	<i>Finances - Actee-Merisier - travaux de rénovation thermique - Demande de subvention</i>
27/02/2023	DCM_2023_003	<i>Finances – Aire de camping-car - Demande de subvention</i>
27/02/2023	DCM_2023_004	<i>Finances – Passation d'une convention de déneigement avec l'Hôpital de l'Avison et la Maison de retraite Intercommunale</i>
27/02/2023	DCM_2023_005	<i>Finances – Prestation animation musicale</i>
27/02/2023	DCM_2023_006	<i>Finances - Demande de subvention exceptionnelle au Club Vosgien</i>
27/02/2023	DCM_2023_007	<i>Finances - Affaires scolaires - Demande de subvention pour un séjour pédagogique par l'Ecole Jules Ferry</i>
27/02/2023	DCM_2023_008	<i>Finances - Affaires scolaires – Demande de subvention Projet d'atelier Maths.en.Jeans du Lycée Jean Lurçat</i>
27/02/2023	DCM_2023_009	<i>Administration Générale -Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire pour 2023-2024</i>
27/02/2023	DCM_2023_010	<i>Administration Générale - Affaires scolaires - Passation d'une convention de mutualisation des moyens - Fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Collège Charlemagne de Bruyères -</i>
27/02/2023	DCM_2023_011	<i>Personnel territorial – Modification des effectifs</i>
27/02/2023	DCM_2023_012	<i>Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité</i>
27/02/2023	DCM_2023_013	<i>Personnel territorial – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour mise à disposition de personnel</i>
27/02/2023	DCM_2023_014	<i>Personnel territorial – Prime de déneigement</i>
27/02/2023	DCM_2023_015	<i>Intercommunalité – Passation d'une convention avec la CCB2V pour la création d'une mare en zone forestière communale</i>
27/02/2023	DCM_2023_016	<i>Intercommunalité – SMIC – participation 2023</i>